



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 3524

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif de préretraite agricole. Mis en oeuvre le 1er janvier 1992 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, il a été reconduit par la loi de modernisation jusqu'au 15 octobre 1997. Dans l'attente du vote d'une loi d'orientation de l'agriculture fixant les conditions dans lesquelles cette mesure continuera à s'appliquer, il lui demande s'il compte proroger le dispositif actuel au-delà du 15 octobre 1997.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre 55 et 60 ans.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3524

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 1997

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3023

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4762